

## Chef lieu de canton - Grandfont.

Sur la proposition de M. Paquet le conseil municipal a unanimement, vu le vœu que le chef lieu de canton soit transféré à Pèze, avec justice de paix, à Pont-Rougeau. Pour une question aussi importante, une étude spéciale sera faite et donnera les motifs probants en faveur de la Commune. M. Paquet est chargé du rapport qui sera soumis au Conseil à sa première réunion. Fait et délibéré les jour mois et an sus dits.

J. Clergeon      P. Lemerle      Stambard      Walton  
 E. Paquet      G. Humbert      J. Lemerle      G. Lemerle  
 A. Lemerle      M. Lemerle      C. Lemerle      G. Lemerle  
 J. Lemerle      J. Lemerle      J. Lemerle      J. Lemerle  
 P. Babonneau      J. Lemerle      J. Lemerle      J. Lemerle

## Consécration du Conseil municipal

Séance du 10 juillet 1904.

M. M. les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le Dimanche 10 juillet courant.

### Objet de la séance.

1. Cimetières St. Paul. Expropriation. Offres officielles à M. Angebaud.
2. Grandfont au chef lieu de canton. - Vœu -
3. Réparation de Pont-Rougeau. Lettres de M. Grandjean.
4. Soutiens de famille. Révisés.
5. Communications.

Reçu, le 3 juillet 1904.

Le Maire  
E. Lemerle



Cet jugement ayant été notifié au propriétaire  
expressé le 4 juin 1904 par les ministres  
de la Justice, de l'Intérieur, de la Marine, de la Pêche  
et de l'Industrie sur la fixation de la somme  
à offrir pour indemnité, au dit propriétaire,  
Le Conseil municipal a pu avoir  
examen attentivement les pièces relatives  
et approuvant d'ailleurs parfaitement lesdites.  
Est d'avis qu'il soit offert au dit propriétaire  
Durant son séjour, propriétaire de l'immeuble  
depuis deux années vingt-cinq centimes  
de plus par an, pour un immeuble de  
cette nature, représentant une somme totale  
de mille sept cent trente six francs, soit cent  
soixante six centimes, et . . . . . 1736 les

Transfert du chef-lieu de Canton - Rapport de la  
Commission, lu par M. Bauguet, rapporteur -  
Nouveau Conseil municipal.

Sans entrer dans les détails de  
la proposition d'organisation générale des  
Cantons et Justice de Paix qui eut lieu  
en 1790, je ne résumerai en la circonstance  
le Canton de Beauport qui ne fut organisé  
On a réuni, que peu de temps après, cette paroisse  
pour former le Canton actuel. Les paroisses  
de Bauguet, de Repe, de Bauguet, de Saint-Jean, de  
Saint-Nicolas, de Bauguet et de Repe.  
Bauguet a été établi le chef-lieu de Canton  
à Beauport qui n'a jamais été le centre des  
populations, qui en dépendent plutôt que dans  
une autre commune.

La question est facile à résoudre, on est  
pas assurément son chiffre de population totale  
qui n'a même jamais atteint la cinquante mille  
Cela population totale du Canton, ou à peu près,  
ni les affaires commerciales, on est à  
cette époque la territoire du Canton actuel  
Cant, toute la partie comprise entre la  
Seine et l'Oratoire de Port-Breux.

il s'agit de traverser par un seul voie, la route de  
Laimonville et de l'Arbecourt qui se dirigent de  
Nantes sur Bagnac. - Aucun autre chemin  
viable n'existant dans les autres parties du  
canton, on conçoit alors que pour l'instant  
on ne peut avoir que dans les passages les plus  
praticables, quelque peu de véhicules et de  
passagers.

La division cantonale, en l'absence au  
point de vue administrative, notamment en  
matière de recrutement, est bien plus impor-  
tante au point de vue judiciaire, le canton  
constituant le cadre de la juridiction des  
juges de paix, qui sont, en pratique, chargés  
de la recherche des crimes, délits  
et contraventions et appelés à diriger comme  
juges de simple police, et en matière civile,  
les juges de paix, appelés juges, conseillers, conciliateurs  
autant que possible.

Il est donc nécessaire à l'avenir que l'Etat  
de canton soit établi au centre des populations  
qui en dépendent pour en améliorer les services  
de justice.

Deuxième point d'ordre pas de la condition  
essentielle.

En examinant le transport au chef lieu  
de canton de Repe avec saise à Pont d'Audoux,  
Repe jouit-il mieux de ces conditions  
essentielle? Qui sans tous les rapports.

Actuellement le canton, entre autres grandes  
routes nationales, est sillonné par quatre  
chemins de grande communication, vingt  
chemins vicinaux ordinaires qui, pour la  
plus part viennent rayonner sur Nantes  
après avoir traversé le territoire de la  
Commune de Repe par l'ent. de l'ancien.

Le motif de préférence résultant de la  
facilité des communications avec ceux lignes  
importantes de chemin de fer, d'arrêter  
notamment à l'ent. de l'ancien. - Ces  
celles voies de communication militent  
en faveur de l'ent. de l'ancien.

La Commune de Repe est donc, par son  
emplacement, et par son importance et par sa

de Commerce et d'Industrie, elle se partageait  
deux penumment par les pieux; qu'on a vu  
elle ferme à elle seule, la moitié de la population  
du Canton (9000 habitants). Seul Commerce  
et son industrie (certaines) Groupes d'entreprises  
fontent sur cette population. Florissant et actif,  
principalement dans le quartier de l'ent. d'Anpau.  
Part. d'au, pour se faire en résidence le  
Précipua de l'arrondissement et des Principaux  
la Secrétaire des Contributions, Quêtes, le  
Registeur et un poste. Des employés des administrations  
impériales. Achet. d'oyer. De l'armement à cheval;  
plusieurs d'él. Receveur des postes et télégraphes,  
le juge de paix actuel habite lui-même Part.  
d'Anpau et ses divers prédécesseurs, y  
ont habité.

La Commune de Reze fournit en moyenne,  
la moitié des jeunes gens formant le contingent  
de chaque classe du Canton.

Les affaires, impositions à la justice de paix, et  
qui appellent les populations au chef-lieu,  
telles que les comparutions, plantations, et stations,  
censifs, familles, scellés, etc. fontent aussi  
un total également la moitié.

L'impôt général qui est beaucoup à regarder  
dans la circonscription, exigeait aussi que le  
chef-lieu fut à Reze, non seulement pour les populations  
très-conséquentes de Reze, mais aussi pour les  
communes de Dougenais, Courty, Allart, et  
St. Jean, car les habitants de ces trois  
communes habitent presque tous, des localités  
beaucoup plus rapprochées de Reze que de Douve  
et sont en relation constante avec la première.

Dans les frais de justice, il n'y a absolument  
que les trois communes, et les plus petites,  
Douve, Courty et St. Jean, qui paient, en  
certaines circonstances, des frais moindres. Sur les  
autres, cela leur revient beaucoup plus  
cher, soit par leur déplacement au chef-lieu, soit  
par le déplacement du juge de paix et de son greffier.  
D'autre les élections au Tribunal de Commerce  
et au Tribunal de Reze, les patentes de Reze, qui sont  
leur grand électeur, si le chef-lieu de  
Canton était à Reze.

Il y aurait donc, si le transfert du chef lieu de Canton se faisait à Reze, 15584 personnes à bénéficier de frais mentionnés au lieu de 3184. Les préjudices que cela occasionnerait à ces 3184 personnes ne peut être mis en balance avec les avantages qui s'offriront à ces 15584 autres.

Tableau de la Population du Canton.

Communes	Population	Observations
Reze	87516	La commune de Reze, depuis le recensement de 1865.
Dauguenais	3865	
Port St. Martin	1695	
Bouaye	1400	
St. Hippolyte	1283	
Bordins	1150	
St. Leger	581	
au total 18665.		

Extrait des rôles des Patentes.

Communes	Nombre des patentes	Produit général
Reze	474	35855.37
Dauguenais	120	4982.92
Port St. Martin	71	1650.80
Bouaye	88	2498.82
St. Hippolyte	37	829.16
Bordins	41	567.86
St. Leger	21	368.32

Le Conseil constate que le rapport de M. Dauguet est très éloquent et vote des félicitations à son auteur pour toutes ses recherches et renseignements.

Par ces motifs et en raison de l'importance de la commune de Reze, à tous les points de vue, et de l'immense intérêt pour sa nombreuse et active population et les populations riveraines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet le vœu que le chef lieu de Canton soit transféré de Bouaye à Port St. Martin, chef lieu de Reze, et justice de paix à Port-Dauphinois.

Il dit que le rapport sera joint à l'acte de délibération, soumis à l'approbation de M. le Préfet pour être ensuite transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

## Question de la réputation des rues Saint-Cyr et de Saint-Baron

Sur la proposition de M. le Maire  
Le Conseil municipal est parvenu à établir  
qu'il y a grand besoin d'empêcher qu'il ne soit  
détruit les rues ci-dessus désignées dans la  
largeur, le margi et le pavé de chaque semaine  
Les habitants qui ont mis en tas devant  
leurs maisons les débris de détritus provenant  
de habitations, aura et conformément aux  
arrêts en vigueur. Comme compensation, M.  
Grandjean sera autorisé à maintenir son dépôt  
de fumier à son établissement pendant trois  
ans jusqu'à concurrence de 20 mètres cubes  
au maximum.

## Soutiens de famille.

Le Conseil municipal a émis un avis  
très favorable aux demandes à titre de  
soutien de famille pour les veuves et  
ci-après qui demandent la dispense de la  
période d'exercices de 28 jours.

1. Saunier Henri, classe de 1897.
2. Chariau Auguste " 1893.
3. Durance Joseph " 1894.
4. Riou Eugène " 1894.

## Démarche faite auprès de l'Administration de Strasbourg.

M. Le Maire donne connaissance au  
Conseil du résultat de la démarche faite  
auprès de M. Le Directeur de la Compagnie des  
Strasbourgs pour le prolongement de la ligne  
jusqu'à Trois-Meules.

Les objections présentées par cette Admi-  
nistration portent sur les points suivants:  
1. Construction de tout le tracé à l'intérieur  
de l'enceinte avant celui de la banlieue.  
2. Enquête dans la traversée de la banlieue  
Rue de la Truie, la largeur de cette rue  
n'étant que de 7 m. 20, point le plus étroit.

est le minimum indispensable de largeur pour  
le passage d'un tramway avant et après pour  
un péage après receipt, à 7 mg. Le Conseil  
en est etant donné l'importance de la question  
le vœu de faire une démarche auprès du  
service des Ponts & Chaussées, pour obtenir  
néanmoins cette autorisation, attendu  
que certaines lignes sont établies dans  
des rues ou chaussées, n'ayant que 7 mg.

Demande d'établissement d'un droit d'octroi sur l'alcool.

Le Conseil municipal après un  
sérieux examen et discussion

Considérant que les recettes de la  
Commune ne sont plus en rapport avec  
les dépenses et que le Budget ne peut  
s'équilibrer qu'un moyen de centimes additionnels  
pour insuffisance de revenus, étant donné  
le chiffre important de dépenses pour les  
dépenses à l'Hotel, grands malades <sup>malades</sup> et  
jeunes (service hospitalier) et service  
médical et pharmaceutique gratuits.

Demander l'autorisation nécessaire  
pour l'établissement d'un droit fixe  
de vingt centimes par litre d'alcool pur  
à percevoir au compte de la Commune et ce  
pour une période de 5 années par la Régie  
à partir de 1905 moyennant 10 % pour les employés sur produit.

Décret de l'enseignement primaire du 19 juin 1904.

Le Conseil vote une somme de 80<sup>fr</sup> pour  
les frais de cette fête. Cette somme est prélevée  
sur une recette de 200<sup>fr</sup> mise à la dispo-  
sition de M. le Maire.

Pétition des habitants de Brentemault.

Sur avis présenté par M. Lancelot député  
au sujet du terrain marécageux situé  
au lieu dit la queue de Brentemault  
le Conseil décide de faire une démarche  
auprès du service des Ponts & Chaussées  
pour le comblement en vue de la  
digue devenue très malsaine par suite  
des vases accumulées.



Réunion de la Commission pour l'organisation des  
sauteurs pompiers.

La Commission est composée Cellul.  
Rambaud, Fauquet, Reine, Lizon, Daucier  
et Lippau.

Elle décide que la première réunion aura  
lieu le mercredi 13 juillet courant.

Chiens errants ou non munis d'un collier.

Le Maire communique d'une lettre  
circulaire du Préfet relative à  
la circulation des chiens errants ou  
non munis d'un collier, et rappelle  
en même temps son arrêté à cet effet.

Il invite le garde champêtre à en  
assurer l'exécution.

Droits de voirie.

Après renseignements fournis par  
M. Vigier sur les tarifs.

Le Conseil est d'avis de remettre à  
sa prochaine séance l'examen complet  
de cette question, dont l'application du  
tarif devra être sérieusement étudiée.

Fait et délibéré les jours, mois et  
an susdit.

*(Signatures)*  
Rambaud, Fauquet, Reine, Lizon, Daucier, Lippau, Cellul.  
Garçon, Lippau, Daucier, Lizon, Reine, Fauquet, Rambaud, Cellul.  
Moulin, C. Lippau, A. B. B. B.